



13 juillet 2016

Charte pour l'engagement citoyen des collaborateurs

Saint-Gobain souhaite faciliter l'engagement citoyen de ses collaborateurs et notamment leur engagement dans la vie politique et leur accès à des mandats électifs. Le Groupe soutient les passerelles entre le public et le privé, dans une dynamique d'ouverture à l'environnement politique et dans le respect des valeurs énoncées dans ses Principes de Comportement et d'Action.

1. Condition d'accès

La présente charte concerne tous les salariés du Groupe qui sont candidats ou qui exercent un mandat politique électif, quel que soit le parti politique, sous réserve de sa légalité.

2. Avant la campagne électorale

Le Groupe Saint-Gobain offrira à ses collaborateurs la possibilité de découvrir la réalité du monde politique en étudiant favorablement toute demande qui lui serait soumise. Dans ce cadre le contrat de travail pourra être suspendu pour une période maximale de trois mois avec un droit de retour à son issue.

3. Candidatures

Les salariés de Saint-Gobain s'engagent dans une campagne électorale en leur nom propre. Saint-Gobain ne soutient aucune liste en particulier.

Les salariés candidats à un mandat électif, parlementaire ou local, peuvent bénéficier, dans le respect des dispositions réglementaires, d'autorisations d'absence pour participer aux campagnes électorales.

Saint-Gobain s'engage à accorder systématiquement ces autorisations d'absence aux salariés qui en feraient la demande. Saint-Gobain encouragera et facilitera l'aménagement du temps de travail en période de campagne électorale.

Lorsqu'un salarié entre en campagne, ou est élu, la DRH accompagnera le manager de l'entreprise dans laquelle le salarié travaille pour gérer les absences du salarié et identifier, le cas échéant, un plan de remplacement en cas d'élection entraînant une suspension du contrat de travail.

Le salarié candidat ou élu s'engage à respecter la loi et l'éthique des affaires en toute circonstance.



Les positions des salariés, dans le cadre de leur mandat, ne représentent pas celles de leur entreprise ou de ses dirigeants.

Un salarié peut, dans le cadre de sa candidature ou de son mandat, citer son appartenance à son entreprise et au Groupe Saint-Gobain. Il devra néanmoins clairement rappeler qu'il parle en son nom propre.

4. Exercice de mandats

Selon la nature de son mandat électoral, le salarié pourra voir son contrat de travail suspendu ou bénéficier d'autorisations d'absence ainsi que de crédits d'heures, conformément aux dispositions légales applicables.

Lorsque le salarié titulaire d'un mandat demande la suspension de son contrat de travail, dans le respect du cadre réglementaire associé, le Groupe Saint-Gobain propose un droit de retour dans l'entreprise sans restrictions, selon les modalités précisées au paragraphe 5.

Une priorité au passage à temps partiel sera mise en place et sera précisée par accord.

Les sociétés du Groupe Saint-Gobain proposeront, dans l'hypothèse d'un passage préalable à temps partiel, un retour à temps plein de plein droit au terme du mandat.

Conformément aux dispositions légales, les salariés élus peuvent bénéficier d'actions de formation adaptées à leur fonction, prises en charge par les collectivités territoriales.

Ce congé de formation est de dix-huit jours par mandat, renouvelable en cas de réélection.

Le Groupe Saint-Gobain s'engage à accorder systématiquement au salarié le bénéfice de ce congé, tout en tenant compte des conditions d'organisation du service.

5. Prise en considération des mandats exercés par le salarié

Le Groupe Saint-Gobain propose, pour l'ensemble des mandats et dans la limite de deux mandatures, un droit de retour dans l'entreprise sans restrictions s'il est demandé formellement dans les 2 mois qui suivent la fin du mandat.

L'engagement de l'Entreprise de proposer un poste prendra en compte le niveau de responsabilité exercé par la personne avant son départ et les compétences acquises durant son mandat.

Un entretien de préparation au retour sera systématiquement organisé entre le salarié et la DRH afin d'envisager les mesures particulières à mettre en œuvre.

De plus, Saint-Gobain s'engage à prendre en charge, pour les salariés dont le contrat de travail aura été suspendu pendant l'exercice de leur mandat, une formation d'adaptation des compétences de cinq jours lors de leur retour dans l'entreprise.